

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 11 mai 2026**DÉLIBÉRATION n°2026-38**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 11 mai 2026 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le jeudi 30 avril 2026.

Point de l'ordre du jour :

3.2. Propositions de la commission des moyens du 30 avril 2026

.....
Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,
Vu l'avis de la commission des moyens du 30 avril 2026,

Exposé de la décision :

Outre le débat d'orientations budgétaires 2027, la commission des moyens a examiné d'autres sujets (adhésions, tarifs, dons) nécessitant l'approbation par le conseil d'administration.

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation des propositions de la commission des moyens du 30 avril 2026, conformément aux avis et pièces joints à la présente délibération.

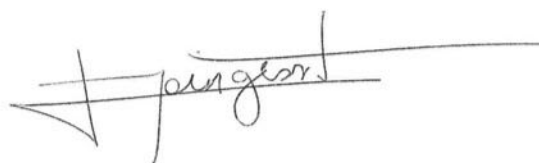
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil : 36	DECOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 36	Abstentions : 0
Quorum : 18	Votants : 29
Membres présents : 16	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 13	Votes exprimés : 29
Total des membres présents et représentés : 29	Majorité requise : 15
	Pour : 29
	Contre : 0

Pièces jointes :

- avis et pièces de la commission des moyens du 30 avril 2026.

Fait à Tours, le 18/05/2026



Tours, le 17/04/2026

Mesdames et Messieurs les
Membres de la Commission des Moyens

Madame, Monsieur et Chère collègue,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir participer à la réunion qui aura lieu le **jeudi 30 avril 2026 à 9h00 sur le site de l'UFR IAE/DESS – Salle du conseil.**

Ordre du jour**Affaires budgétaires**

- Présentation du débat d'orientations budgétaires 2027
- Présentation du calendrier budgétaire 2026

Avis divers :

- AD1 – Adhésions 2026 de l'université à des organismes partenaires (supérieures à 3 500 €)
- AD2 – Attribution d'une subvention à l'association Oral conseil (supérieure à 2500 €)
- AD3 – Don auprès de l'Université pour la recherche contre le cancer de Merkel
- AD4 – Don de la Fondation Rabelais au profit de l'UT
- AD5 – Campagne habilitation diplômes université (DU-DIU-AU) de l'IAE
- AD6 – Campagne habilitation diplômes université (DU-DIU-AU) de Sciences et Techniques
- AD7 – Campagne habilitation diplômes université (DU-DIU-AU) – tarifs de formation initiale de l'ensemble des DU-DIU gérés par la FOCAL
- AD8 – Convention pour l'attribution d'une subvention à l'association Agence Tours X pour l'organisation de l'événement TEDx Tours

En vous remerciant de votre présence, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs et chères collègues, mes salutations les plus cordiales.

Le Vice-Président du C.A. chargé des moyens,
des emplois et de l'immobilier,

Emmanuel NERON

-copie à daj@univ-tours.fr

-Prochaines dates de réunion : 5 juin et 26 juin 2026

Commission des moyens du 30 avril 2026

Conseil d'administration du 11 mai 2026

Avis N°2026_27

Objet : Adhésions 2026 de l'université à des organismes partenaires (supérieures à 3 500 €)

Références :

Pièce 01 – Tableau de recensement des adhésions 2026 > 3 500€

Exposé de la décision :

Les adhésions à des personnes morales dont le montant de l'adhésion annuelle est supérieur à 3 500 € (limite de la délégation actuelle du président) doivent être approuvées par le Conseil d'administration.

La présente délibération a pour objet de présenter les adhésions pour en permettre le paiement.

Proposition(s) de décision soumise à la commission :

Avis favorable de la commission pour l'adhésion en 2026 à l'organisme qui figure dans le tableau joint jusqu'au terme du mandat du Président de l'université, sous réserve que le montant de ladite adhésion annuelle n'augmente pas de plus de dix pour cent par rapport au montant approuvé par le Conseil d'administration.

Avis de la commission :

Adoption à l'unanimité

Adhésions de l'université de Tours <i>(depuis la délibération 2022-038 du Conseil d'administration du 4 avril 2022)</i>					Adhésion 2026		
Demandeur	Nom de l'organisme	N° fournisseur SIFAC	Montant de l'adhésion	Année de validation de l'adhésion précédente	Montant	Date CM *	Date CA
DIRECTION DE LA RECHERHE	Pôle DREAM - Eau & Milieux (Aquanova)	37019	3 500 €	délégation du Président	4 320 €	30/04/2026	11/05/2026

(*) Avis favorable de la commission pour l'adhésion en 2026 à l'organisme qui figure dans le tableau jusqu'au terme du mandat du Président de l'université, sous réserve que le montant de ladite adhésion annuelle n'augmente pas de plus de dix pour cent par rapport au montant approuvé par le Conseil d'administration.

Commission des moyens du 30 avril 2026

Conseil d'administration du 11 mai 2026

Avis N°2026_28

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Oral conseil (supérieure à 2 500 €)

Références :

Pièce 02 – Convention attributive de subvention à Oral conseil

Exposé de la décision :

Dans le cadre des cordées de la réussite, Polytech Tours – Université de Tours est tête de cordée.

A ce titre, Polytech Tours – Université de Tours perçoit une subvention globale de la part du rectorat pour les différentes actions engagées, charge ensuite à l'Université de répartir cette subvention entre les différentes actions.

Certaines actions sont portées par des associations extérieures à l'université, dont fait partie l'association Oral Conseil pour laquelle nous demandons le versement d'une subvention de 3 000 euros (trois mille euros), subvention attribuée par le rectorat et versée à l'Université de Tours.

Proposition(s) de décision soumise à la commission :

La commission propose le versement d'une subvention de trois mille euros (3.000 €) à l'association Oral Conseil au titre des actions engagées pour les cordées de la réussite.

Avis de la commission :

Adoption à l'unanimité

Convention relative à l'attribution d'une subvention n°2025-1451

Bénéficiaire :

Projet financé : L'ORAL JE M'Y PREPARE

Date(s) de réalisation du projet : 09/2025 – 08/2026



Convention relative à l'attribution d'une subvention

Entre

L'université de Tours,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
sise 60, rue du Plat d'Étain 37020 Tours Cedex 1,
représentée par Monsieur Philippe Roingeard, son Président,
ci-après désignée par « l'Université » ;

Et

Association ORAL CONSEIL – PREPARATION AUX ENTRETIENS,
Sise 93 rue de la Scellerie , Tours
Représentée PAR Jean-Louis Trophème, son chargé de l'action,
N° SIRET : 82890042300017
ci-après désigné par « le Bénéficiaire » ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget, notamment ses articles 14 et 15 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 à 10-1 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la circulaire du Premier ministre en date du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu les statuts de l'université ;

Vu le règlement intérieur de l'université ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2020-71 du 30 novembre 2020 portant élection de M. Philippe Roingeard en qualité de Président ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2021-78 modifiée du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir au Président de l'université ;



IL EST CONCLU LA PRESENTE CONVENTION

1. CADRE DU PARTENARIAT

Article 1 – Objet

Par la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant :

L'ORAL JE M'Y PREPARE

Polytech est tête de cordée dans le cadre des cordées de la réussite.

L'association Oral conseil gère l'action « L'oral je m'y prépare » et le rectorat via l'université de tours - Polytech Tours Tête de cordées a décidé d'attribuer pour cette action 3000€ au titre de l'année universitaire 2025/2026

Article 2 – Date d'effet, durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle prend fin après exécution de toutes les obligations énoncées ci-après.

Article 3 – Montant de la subvention

L'université s'engage à verser au Bénéficiaire une subvention de trois mille euros (3000 €) conformément au budget prévisionnel en annexe n°1.

Cette subvention n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet estimés à en annexe. Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu en annexe.

Le Bénéficiaire ne peut reverser les subventions en tout ou partie à une autre structure, sauf autorisation expresse de l'université.

Article 4 – Modalités de versement de la subvention

- Celle-ci sera versée en une seule fois par virement bancaire sur le compte du Bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de la signature de la présente convention :

N° IBAN : FR7610278375370001198040111

BIC : CMCIFR2AXXX

Date ou événement déclencheur	Montant versé
12 NOVEMBRE 2025	3000€

Pour l'Université, la dépense est imputée à l'adresse budgétaire suivante :

Centre financier	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	Fonds	PFI
E3Z	FG	D1022	NA	E_ACO1_01

Article 5 – Engagements du Bénéficiaire

En contrepartie de la subvention versée, le Bénéficiaire s'engage :

- à respecter les stipulations de la présente convention ;
- à respecter et faire respecter par ses dirigeants, membres, bénévoles et, le cas échéant, salariés le contrat d'engagement républicain annexé à la présente décision. À ce titre, le Bénéficiaire informe par tout moyen ses membres des engagements énoncés dans ledit contrat. Sont imputables à l'association les manquements commis par ses dirigeants, ses membres, ses bénévoles ou, le cas échéant, ses salariés agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient ;
- à inviter l'université à prendre part aux travaux et manifestations organisés au titre du projet énoncé à l'article 1^{er} ;
- à faire état du soutien de l'université lors de ses manifestations et dans ses publications ;
- à apposer ou faire apposer le logotype de l'université sur l'ensemble des supports de communication, publications et lors des interventions ou présentations dans le cadre d'opérations de relations publiques et presse réalisés dans le cadre de la présente convention et pendant sa durée d'exécution (cf. charte graphique ci-dessous).

L'université autorise le Bénéficiaire à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe dans le cadre du projet énoncé à l'article 1^{er}, ses nom et logotypes sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la Convention, aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations à la charge du Bénéficiaire au titre de la présente convention.



2. DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION ET AUX RELATIONS FONDEES SUR LA CONVENTION

Article 6 – Gestion de la convention

La gestion du contrat est assurée :

- Pour l'université,
 - o La gestion administrative est assurée par Fabrice Normand



- • Mail : fabrice.normand@univ-tours.fr
- • Tél. : 02.47.36.14.03 ;
- La gestion financière est assurée par Anne GALOPIN
- • Mail : anne.galopin@univ-tours.fr
- • Tél. : 02.47.36.14.16 ;
- Pour le bénéficiaire, par Jean-Louis Trophème
- • Mail : oralconseil@laposte.net
- • Tél. : 06 48 52 30 46

Les correspondances postales doivent être envoyées au siège social des parties.

Article 7 – Suivi de l'exécution de la convention

Le Bénéficiaire présente à l'université dans les deux mois qui suivent le versement de la subvention :

- un compte-rendu financier ;
- un rapport d'activité.

Article 8 – Contrôles administratifs

L'université pourra diligenter à tout moment des contrôles afin de vérifier la bonne exécution de la convention par le Bénéficiaire. Le Bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Tout refus de communication desdits documents entraîne le reversement de la subvention.

Article 9 – Sanctions

En cas de violation d'une ou plusieurs obligations énoncées dans la présente convention (utilisation de la subvention pour la réalisation d'un autre projet, modification substantielle du projet sans accord écrit de l'université, non-communication du bilan moral et financier, non-réalisation du projet, etc.), l'université met en demeure le Bénéficiaire par courriel de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements.

En l'absence de réponse ou de régularisation dans un délai déterminé par l'université, celle-ci peut :

- ordonner, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, le reversement, dans un délai de six mois à compter de la décision, de tout ou partie des sommes versées sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance ;
- exercer son pouvoir de résiliation unilatérale tel que prévu à l'article 14-1.

En cas de violation du contrat d'engagement républicain prévu à l'article 5, l'université met à même le Bénéficiaire de présenter des observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales, dans un délai qu'elle détermine. Le Bénéficiaire peut se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de son choix. En l'absence de régularisation, l'université procède à la résiliation unilatérale de la convention telle que prévue à l'article 14-1 de la présente convention et enjoint au Bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées.



Lorsque la résiliation est fondée sur la violation du contrat d'engagement républicain prévu à l'article 5, le montant du reversement est calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

La décision de résiliation unilatérale est notifiée au représentant de l'État dans le département et aux autres autorités et organismes concourant, à la connaissance de l'université, au financement du Bénéficiaire.

Article 10 – Protection des données à caractère personnel

1. Pour la mise en œuvre des traitements nécessaires à l'exécution de la Convention, l'Université de Tours et son Cocontractant sont considérés, chacun pour les traitements qui les concernent, comme Responsables indépendants de traitement, au sens de l'article 4 (7) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

2. Les Parties s'engagent à respecter le cadre juridique régissant les traitements de données à caractère personnel et tout particulièrement le RGPD, les lois et règlements nationaux en vigueur. Les Parties coopèrent pour garantir que les traitements des données sont effectués dans le respect des normes relatives à la protection des données personnelles.

3. Les Parties nomment chacune un Délégué à la protection des données (DPD) facilement joignables par les personnes concernées, notamment par la publication d'un moyen de contact sur leurs sites internet institutionnels respectifs. Les Parties échangent les coordonnées de leurs DPD respectifs et assurent qu'ils puissent librement communiquer entre eux.

Les DPD désignés à la date de la signature sont les suivants :

Pour l'Université de Tours	Pour le cocontractant
Direction des affaires juridiques et du patrimoine 60, rue du Plat d'Étain 37 000 Tours dpo@univ-tours.fr	Oral conseil – préparation aux entretiens 93 rue de la Scellerie , Tours oralconseil@laposte.net

La Partie concernée informe immédiatement l'autre Partie en cas de changement de l'identité ou du moyen de contact de leur DPD désigné.

Les Parties enregistrent le Traitement objet de la Convention dans leur registre des traitements respectifs. Elles maintiennent chacune à jour ce registre.

4. Chacune des Parties est responsable du bon traitement des exercices des droits visés aux articles 15 à 23 du RGPD qui la concernent.

Lorsqu'elles reçoivent une demande d'exercice des droits, chaque Partie a la responsabilité de fournir l'ensemble des informations visées à l'article 13 du RGPD, incluant notamment les grandes lignes de l'accord conclu dans le cadre de la présente Convention.

Chacune des Parties est responsable de la déclaration des violations de données qui concernerait son traitement auprès de l'autorité compétente. Dans le cas où les deux Parties sont susceptibles d'être concernées par la violation de données de l'une des Parties, les Parties s'informent et se coordonnent en cas de communication auprès des personnes concernées.

5. Chaque Partie s'engage à garantir la sécurité des données personnelles en sa possession lors de la réalisation des traitements qui lui sont propres dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.



Article 11 – Avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d’avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l’ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d’une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l’objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu’elle emporte.

Les stipulations du présent article ne font pas échec à l’usage par l’université de son pouvoir général de modification unilatérale du contrat, à condition que celui-ci ne modifie pas l’économie générale de la convention.

Article 12 – Annexes

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Article 13 – Responsabilité et assurance

Le projet est exécuté sous la responsabilité exclusive du Bénéficiaire. La responsabilité de l’université ne peut être engagée.

Le Bénéficiaire souscrit, pour l’exécution dudit projet, une assurance de responsabilité civile et de biens auprès d’une compagnie notoirement solvable.

Article 14 – Résiliation unilatérale de la convention

La présente convention peut faire l’objet d’une résiliation unilatérale par chacune des parties selon les modalités figurant aux articles 14-1 et 14-2.

En cas d’exercice du pouvoir de résiliation unilatérale, la subvention versée par l’université devra lui être partiellement ou totalement restituée selon les modalités énoncées à l’article 9.

Article 14-1 – Résiliation pour faute

En cas de manquement du Bénéficiaire à ses obligations, l’université peut résilier unilatéralement la convention. Elle lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l’envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

Le Bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l’exercice de cette faculté, l’université doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure du Bénéficiaire, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L’exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu’en cas d’issue infructueuse.



Article 14-2 – Résiliation à l’initiative du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l’exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de deux mois et sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre. Dans ce cas, le Bénéficiaire n’a droit qu’à la partie de la subvention correspondant à l’exécution partielle du projet défini à l’article 1^{er}.

Article 15 – Règlement des litiges

En cas de différend sur l’exécution ou l’interprétation de la convention, les parties engagent une procédure de résolution amiable avec l’aide d’un tiers, le médiateur, choisi par elles ou, à défaut, désigné par la juridiction compétente.

En l’absence de tout accord à l’issue de cette procédure, les parties peuvent saisir le Tribunal administratif d’Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1.

Fait en 1 exemplaire

À Tours, le 12/11/2025

Pour l’université de Tours,

Le Président

Philippe Roingeard

À Tours, le

Pour le bénéficiaire,

Chargé de l’action

Jean-Louis Trophème



ANNEXE N°1

BUDGET DU PROJET

BUDGET 2025/2026				
	Rappel de l'action	Coût total prévisionnel de l'action	Subvention rectorat via Université Tete de cordées	Reliquats N. 1 mobilisés + cotisations
	Action L'oral, je m'y prépare			
Dépenses	Achat fournitures	36		
	Documentation support projet IUT	200		
	Location Grand Hôtel AG	350		
	Assurance MAIF	128		
	Déplacements intervenants bénévoles	3200		
	Frais de tenue compte Crédit Mutuel	19		
	Frais de gestion Crédit Mutuel	22		
Recettes	subvention accordée		3000	
	Cotisations adhérents Association			540
	Report exercice 2024-25			415
		3955	3000	955



ANNEXE N°2

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BENEFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.



Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.



ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Commission des moyens du 30 avril 2026

Conseil d'administration du 11 mai 2026

Avis N°2026_29

Objet : Don fléché au bénéfice de l'unité de recherche ISP

Références :

Pièce 03 – convention donation ISP_Angélique et Frédéric BAILLET_500€ Recette

Exposé de la décision :

Le don est affecté à la recherche sur le cancer de Merkel. Au sein de l'université de Tours, les travaux de recherche sur le cancer de Merkel sont effectués par le Laboratoire ISP et particulièrement l'équipe d'Antoine TOUZÉ à laquelle appartient Mahtab SAMIMI.

Proposition(s) de décision soumise à la commission :

Il est proposé d'adopter cette convention pour que le don d'un montant total de 500 € soit affecté au Laboratoire ISP et particulièrement à l'équipe d'Antoine TOUZÉ à laquelle appartient Mahtab SAMIMI.

Avis de la commission :

Adoption à l'unanimité

Convention n°

Relative à une donation au
profit de l'université de Tours

Parties à la convention :

Université de Tours / Mr. Et Mme BAILLET
Frédéric et Angélique

Cadre réservé à l'université

Pilote : Mahtab Samimi – PU-PH unité de recherche ISP
Gestionnaire administratif : Isabelle Guillouet
Gestionnaire financier : Isabelle Bronchart



Convention relative à une donation au profit de l'université

Entre

L'université de Tours,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
sise 60, rue du Plat d'Étain 37020 Tours Cedex 1,
représentée par Monsieur Philippe ROINGEARD, son Président,
ci-après désignée par « l'Université » ;

Et

Angélique et Frédéric BAILLET

Forma juridique du Donateur : Personnes physiques
11, Allée des primevères 37170 Chambray-les-Tours

ci-après désignée par « le Donateur » ;

L'Université et le Donateur sont ci-après désignés par la ou les « Partie(s) ».

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment ses articles L1121-2 et L1121-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Tours ;

Vu le règlement intérieur de l'université ;

Vu la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université ;

Vu la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection de Philippe ROINGEARD en qualité de Président ;

PREAMBULE

Mr et Mme BAILLET, ci-après désignée par « le Donateur » souhaitent effectuer un don au laboratoire ISP auquel est rattachée Mahtab SAMIMI, Professeur des Universités – Praticien Hospitalier de l'université de Tours, afin de faire avancer la recherche sur le cancer de Merkel dont le père d'Angélique BAILLET est atteint.

Ceci exposé, il est conclu la présente donation.



1. OBJET DE LA DONATION

Article 1 — **Objet du don**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités selon lesquelles l'université accepte la donation du donateur.

Le don est un don en numéraire, d'un montant de **cinq cents euros (500 €)**.

Ce don est soumis à une condition : Le don est affecté à la recherche sur le cancer de Merkel. Au sein de l'université de Tours, les travaux de recherche sur le cancer de Merkel sont effectués par le Laboratoire ISP et particulièrement à l'équipe d'Antoine TOUZÉ à laquelle appartient Mahtab SAMIMI . En application du deuxième alinéa de l'article L. 1121-2 du code général de la propriété des personnes publiques, le présent don est soumis à autorisation du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (Joindre en annexe l'autorisation préalablement obtenu).

Article 2 — **Date d'effet, durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du de la publication au JOFR de l'autorisation mentionnée à l'article 1er.

Elle prend fin au complet accomplissement des engagements contractuels décrits aux Articles 3 et 4, et au plus tard le 31/12/2026.

Article 3 — **Engagement du donateur**

Le donateur s'engage à remettre à l'université de Tours le don décrit à l'Article 1 selon les modalités figurant à l'Article 5 de la présente convention.

Article 4 — **Engagement de l'université**

Dans le cadre d'un don grevé de charges, conditions ou affectation immobilière, l'université déclare avoir obtenu l'autorisation par arrêté du ministre compétent en date du **xx/xx/xxxx**.

L'université garantit que, dans ce cas, l'utilisation des biens donnés par le donateur sera conforme à l'objet du don.

Elle délivre au donateur un reçu lui permettant, le cas échéant, de bénéficier d'une réduction d'impôt en application des articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Article 5 — **Modalités de remise du don**

Le donateur s'engage à remettre à l'Université de Tours le don consenti à l'Article 1 selon les modalités suivantes.

Pour rappel, le don est un don en numéraire, d'un montant de cinq cents euros (500 €)

Le règlement de la somme mentionnée est effectué en une fois à la date ou à l'événement suivant : publication de l'autorisation du Ministère.



L'université est bénéficiaire :

L'Agent comptable de l'université adresse au donateur une facture mentionnant la somme due, la date de mise en recouvrement, la date d'exigibilité et la date limite de paiement.

La facture est transmise au donateur selon les modalités suivantes : courrier et mail : baillet.angelique@gmail.com ; Sise, 11 Allée des primevères, 37170 Chambrey-les-Tours

Le règlement est effectué par virement, dont les coordonnées sont les suivantes :

Code banque	10071
Code guichet	37000
N° compte	00001000075
Clé	77
Domiciliation	TPTOURS
IBAN	FR76 1007 1370 0000 0010 0007 577
BIC	TRPUFRP1

Pour l'université, la recette est imputée à l'adresse budgétaire suivante :

Centre financier	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	Fonds	PFI
R4PA	75432	NA	FD130	W_PISP_06

2. DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION ET AUX RELATIONS FONDEES SUR LA CONVENTION

Article 6 — Gestion de la convention

La gestion du contrat est assurée :

- Pour l'université,
 - o La convention est pilotée par Mahtab SAMIMI Fonction • Mail : samimi.mahtab@univ-tours.fr • Tel : 02 47 47 46 25 ;
 - o La gestion administrative est assurée par par Isabelle GUILLOUET, Directrice su service de la Recherche et de la Valorisation • Mail : isabelle.guillouet@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.64.11 ;
 - o La gestion financière est assurée par Isabelle BRONCHART • Mail : isabelle.bronchart@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.74.77 ;
- Pour le donateur, par Angélique BAILLET • Mail : baillet.angelique@gmail.com • Tél. : 06 85 74 36 86
- Protection des données à caractère personnel

L'université respecte le droit applicable à la protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente convention et son exécution sont obligatoires pour le traitement et la gestion de l'opération en cause, de ses développements ultérieurs et en particulier pour son traitement informatique effectué sous la responsabilité de l'université. Ces traitements se fondent sur l'exécution administrative et financière de la présente convention. Cette obligation permet notamment à l'université de respecter ses obligations légales et réglementaires. En cas de non-fourniture des données, la convention ne pourrait



pas être exécutée si l'absence d'information rend impossible pour l'université le respect de ses obligations légales ou réglementaires.

L'université pourra utiliser les données à des fins d'exécution de la présente décision, de suivi, de statistiques et d'évaluation.

Les données seront conservées pour une durée de 5 ans.

Le Donateur dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, à la limitation du traitement, à la portabilité et de suppression pour motifs légitimes, aux informations les concernant. Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier ou d'un courriel à :

Université de Tours
Direction des affaires juridiques et du patrimoine
60, rue du Plat d'Étain
37020 Tours Cedex 1
dpo@univ-tours.fr

Enfin, le Donateur du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 7 — **Avenants**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Les stipulations du présent article ne font pas échec à l'usage par l'université de son pouvoir général de modification unilatérale du contrat, à condition que celui-ci ne modifie pas l'économie générale de la convention.

Article 8 — **Résiliation**

La convention peut être dénoncée expressément par l'une ou l'autre des parties avant sa date d'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution totale ou partielle par l'une des Parties de ses engagements contractuels, l'autre Partie dispose, après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse pendant un délai d'un mois, d'une faculté de résiliation de la présente convention. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

Lorsque l'université est fautive, le donateur peut exiger le reversement partiel ou intégral du don.

En dehors de toute faute, le donateur peut exercer son droit de résiliation pour tout autre motif dûment justifié. Il notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.



Toutefois, la résiliation unilatérale exercée à la demande du donateur ne peut avoir lieu en cas d'opposition de l'université fondée sur un motif d'intérêt général tiré notamment des exigences du service public. Cette opposition doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de la notification susmentionnée. En cas d'exercice de ce pouvoir, le donateur doit poursuivre l'exécution de la présente convention.

Article 9 — **Règlement des litiges**

En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la convention, les parties engagent une procédure de résolution amiable avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou, à défaut, désigné par la juridiction compétente.

En l'absence de tout accord à l'issue de cette procédure, les parties peuvent saisir le Tribunal judiciaire de Tours.

Acte signé en deux exemplaires.

À Tours, le

À , le

À , le

Pour l'Université de Tours,

Pour le Donateur,

Pour le Donateur,

Le Président

Philippe ROINGEARD

Angélique BAILLET

Frédéric BAILLET

Commission des moyens du 30 avril 2026

Conseil d'administration du 11 mai 2026

Avis N°2026_30

Objet : Don de la Fondation Rabelais au profit de l'Université de Tours**Références :**

Pièce 04 – Convention 2026-102 relative à un don de la Fondation Rabelais au profit de l'Université de Tours

Exposé de la décision :

La Fondation Rabelais vise à être une passerelle privilégiée entre l'Université de Tours et les entreprises du territoire, et à favoriser l'inscription de celle-ci dans son écosystème territorial et socio-économique. Dans cet objectif, elle se donne notamment pour missions de rapprocher durablement le monde de l'entreprise et le monde de l'Université, de soutenir le développement de la recherche et de l'innovation, d'accompagner la santé et le bien-être des étudiants et de sensibiliser les étudiants à l'entrepreneuriat.

Dans le cadre de ce dernier axe, la **Fondation Rabelais souhaite soutenir l'activité de Pépité Centre-Val de Loire** à destination des étudiants de l'Université de Tours avec un don de 3 000 € en 2026 pour l'organisation de deux événements :

- Pépité's day du jeudi 2 avril 2026 à la Maison des Sciences sociales et des Humanités (MSH Tours) : journée de sensibilisation à l'esprit d'entreprendre sur la thématique des ressources humaines.
- Journée Locale Etudiant·e Entrepreneur·e en octobre 2026 (date à déterminer) à MAME (Tours) : journée de rencontres et d'ateliers réservée aux étudiant·es ayant obtenu le Statut National Etudiant Entrepreneur.

Proposition(s) de décision soumise à la commission :

Validation de la convention de don au profit de l'Université de Tours

Avis de la commission :

Adoption à l'unanimité

Convention n°2026-102

Relative à une aide de la Fondation
Rabelais au profit de
l'Université de Tours

Parties à la convention :

Fondation Rabelais / Université de Tours

CONVENTION DE DON

Entre

Fondation Rabelais,

Fondation partenariale, dont le siège social est situé 60 rue du Plat d'Étain 37020 Tours Cedex 1, N° SIRET 940 258 726 00014, représentée par Madame Pascale Charpy Moore, sa Présidente,
ci-après dénommée « **la Fondation** », d'une part,

Et

L'Université de Tours,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
sise 60, rue du Plat d'Étain 37020 Tours Cedex 1,
représentée par Monsieur Philippe Roingeard, son Président ;
ci-après dénommée « **l'Université** », d'autre part,

Ensemble dénommées « **les Parties** »,

Vu les Statuts de la Fondation Rabelais ;

Vu la délibération n°2025-19 suite au Conseil d'administration du 2 décembre 2025 de la Fondation Rabelais approuvant le budget prévisionnel de l'année 2026 ;

PREAMBULE

La Fondation Rabelais vise à être une passerelle privilégiée entre l'Université de Tours et les entreprises du territoire, et à favoriser l'inscription de celle-ci dans son écosystème territorial et socio-économique. Dans cet objectif, elle se donne notamment pour missions de rapprocher durablement le monde de l'entreprise et le monde de l'Université, de soutenir le développement de la recherche et de l'innovation, d'accompagner la santé et le bien-être des étudiants et de sensibiliser les étudiants à l'entrepreneuriat.

Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP), **l'Université de Tours** est la première université de la région Centre-Val de Loire. Elle propose une offre de formation large, pluridisciplinaire, et interdisciplinaire, une recherche d'excellence reconnue, une fondation universitaire (la fondation Rabelais), et un budget annuel consolidé de 215 millions d'euros. C'est aussi un établissement inscrit dans un environnement régional dynamique, connu pour la qualité de vie qu'il offre à ses habitants. Dans ce cadre, l'université de Tours se présente comme une université citoyenne, aux valeurs humanistes, socialement engagée, éthiquement responsable. Elle compte 7 composantes (UFR : Unités de Formation et de Recherche), 2 Instituts Universitaires de Technologie (IUT) et 1 école interne d'ingénieurs polytechnique, qui rassemblent 30 000 étudiantes et étudiants et 6 bibliothèques universitaires qui offrent les meilleures conditions de travail possibles à leurs étudiant-es.

Les membres du Conseil d'administration de la **Fondation** ont décidé de faire, en 2026, un don de 3 000 € à l'Université de Tours pour soutenir les actions de Pépite Centre-Val de Loire et participer à l'accompagnement et la sensibilisation des étudiant·es à l'entrepreneuriat.

Ceci exposé, les Parties sont convenues de ce qui suit :

1. OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 — **Objet du don**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités selon lesquelles l'Université accepte le don de la **Fondation** pour soutenir l'activité de Pépite Centre-Val de Loire à destination des étudiants de l'Université de Tours. Ce don sera fléché vers l'organisation de deux événements, ci-après appelés « Evènements » :

- Pépite's day du jeudi 2 avril 2026 à MSH (Tours) : journée de sensibilisation à l'esprit d'entreprendre sur la thématique des ressources humaines.
- Journée Locale Etudiant·e Entrepreneur·e en octobre 2026 (date à déterminer) à MAME (Tours) : journée de rencontres et d'ateliers réservée aux étudiant·es ayant obtenu le Statut National Etudiant Entrepreneur.

La présente convention est établie en vertu des dispositions des articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts.

Le don est un don en numéraire, d'un montant de trois mille euros (3 000 €) en 2026.

Article 2 — **Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Article 3 — **Engagements de l'Université de Tours**

L'**Université** s'engage à faire figurer le nom de la **Fondation** et son logotype, sur le site Internet de Pépite Centre-Val de Loire, sur les supports de communication mentionnant les partenaires de l'année 2026 et sur les documents de communication des événements concernés ;

L'**Université** autorise la **Fondation** à faire état dans le cadre de sa communication interne et externe de son implication dans les Evènements après validation des éléments auprès de l'Université ;

L'**Université** s'engage à tout mettre en œuvre pour la bonne réalisation du partenariat et à tenir informé la **Fondation** de tout événement ou difficulté susceptible d'affecter le bon déroulement de celui-ci.

Article 4 — **Engagements de la Fondation Rabelais**

La **Fondation** s'engage à remettre à l'Université le don décrit à l'Article 1 — selon les modalités figurant à l'Article 5 — de la présente convention.

La **Fondation** autorise l'**Université** à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe ses nom et logotype sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la convention, aux seules fins d'exécution de la présente convention.

En cas de changement de logotype, la **Fondation** en informe l'**Université** et lui fournit la nouvelle charte graphique à utiliser.

Article 5 — **Modalités de remise du don**

La Fondation s'engage à remettre à l'Université le don consenti à l'Article 1 — selon les modalités énoncées ci-après.

Le règlement de la somme mentionnée à l'Article 1 — est effectué en une fois à la signature de la présente convention.

Le règlement est effectué par virement, aux coordonnées suivantes :

Code banque	10071
Code guichet	37000
N° compte	00001000075
Clé	77
Domiciliation	TPTOURS
IBAN	FR76 1007 1370 0000 0010 0007 577
BIC	TRPUFRP1

Pour l'Université, la recette est imputée à l'adresse budgétaire suivante :

Centre financier	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	Fonds	PFI
O2	FG	D204	NA	Q_OENE_01O23OENE_12

2. DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION ET AUX RELATIONS FONDEES SUR LA CONVENTION

Article 6 — **Gestion de la convention**

La gestion de la convention est assurée :

- Pour la **Fondation**,
 - o La convention est pilotée par Marion Chemineau, Déléguée générale • Mail : marion.chemineau@univ-tours.fr • Tél. : 06.14.46.94.05 ;
- Pour l'Université de Tours
 - o La gestion administrative est assurée par Delphine Lépissier, responsable du pôle entrepreneuriat • Mail : delphine.lepissier@univ-tours.fr • Tél. : 06.14.63.97.24
 - o La gestion financière est assurée par Véronique Auditeau, responsable de l'antenne financière des services centraux • Mail: veronique.auditeau@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.68.28

Les correspondances postales doivent être envoyées au siège social des parties.

Article 7 — **Protection des données à caractère personnel**

La **Fondation** et l'**Université** respectent le droit applicable à la protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente convention et son exécution sont obligatoires pour le traitement et la gestion de l'opération en cause, de ses développements ultérieurs et en particulier pour son traitement informatique effectué sous la responsabilité des parties. Ces traitements se fondent sur l'exécution contractuelle de la présente convention. Cette obligation permet notamment à la **Fondation** et l'**Université** de respecter leurs obligations légales et réglementaires. En cas de non-fourniture des données, le don pourrait ne pas être accepté si l'absence d'information rend impossible pour la **Fondation** et l'**Université** le respect de ses obligations légales ou réglementaires.

La **Fondation** et l'**Université** pourront utiliser les données à des fins d'exécution de la présente convention, de suivi, de statistiques et d'évaluation.

Les données seront conservées pour une durée maximum de 24 mois.

Les données à caractère personnel pourront également, de convention expresse, être utilisées ou communiquées aux partenaires, ou tiers intervenant pour l'exécution des prestations concernées.

Les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, à la limitation du traitement, à la portabilité et de suppression pour motifs légitimes, aux informations les concernant.

Pour l'Université, ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier ou d'un courriel à :

Université de Tours
Direction des affaires juridiques et du patrimoine
60 rue du Plat d'Etain
37020 Tours Cedex 1
dpo@univ-tours.fr

Pour la Fondation, ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier ou d'un courriel à :

Fondation Rabelais
Marion Chemineau
60 rue du Plat d'Etain
37020 Tours Cedex 1
marion.chemineau@univ-tours.fr

Enfin, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 8 — **Avenants**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 9 — **Résiliation**

La convention peut être dénoncée expressément par l'une ou l'autre des parties avant sa date d'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution totale ou partielle par l'une des **Parties** de ses engagements contractuels, l'autre Partie dispose, après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse pendant un délai d'un mois, d'une faculté de résiliation de la présente convention. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

Lorsque l'**Université** est fautive, la **Fondation** peut exiger le reversement partiel ou intégral du don auprès de l'Université.

En dehors de toute faute, la **Fondation** peut exercer son droit de résiliation pour tout autre motif dûment justifié. Il notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

Article 10 — **Règlement des litiges**

En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la convention, les **Parties** engagent une procédure de résolution amiable avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou, à défaut, désigné par la juridiction compétente.

En l'absence de tout accord à l'issue de cette procédure, les **Parties** peuvent saisir le Tribunal judiciaire de Tours.

Fait en deux exemplaires.

À Tours, le

Pour la **Fondation Rabelais**,

La Présidente

Pascale Charpy-Moore

À Tours, le

Pour l'**Université de Tours**,

Le Président

Philippe Roingeard

Commission des moyens du 30 avril 2026

Conseil d'administration du 11 mai 2026

Avis N°2026_31

Objet : Campagne habilitation diplômes université (DU-DIU-AU) de l'IAE Tours Val de Loire**Références :**

Pièce 05 – Tableau récapitulatif des tarifs du D2E

Exposé de la décision :

Le D2E est une formation inversée qui met au premier rang l'accompagnement de l'étudiant entrepreneur.

Cet accompagnement est encadré par un enseignant et un professionnel.

L'accompagnement peut être individuel ou collectif et a pour objet de permettre à l'étudiant entrepreneur de consolider son projet entrepreneurial afin de favoriser la création de celui-ci.

Le D2E s'appuie sur le dispositif PEPITE Centre Val de Loire ainsi que sur l'ensemble de ses partenaires au sein des différents sites (Tours, Orléans, Blois, Bourges...).

Ces partenaires représentent les collectivités territoriales, les entreprises privées et établissements de financement, les réseaux d'accompagnement et de financement de la création et de l'innovation.

Proposition(s) de décision soumise à la commission :

Approbation de la grille tarifaire (inchangée pour 2026/2027) dans le cadre du renouvellement de l'habilitation du D2E (Diplôme Etudiant Entrepreneur).

Avis de la commission :

Adoption à l'unanimité

Tarifs de formation continue des formations

hors LMD

IAE					
FORMATIONS	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT	TARIF FI*
formations accueillant principalement des étudiants, et gérées par l'UFR					
Diplôme d'Université et Diplôme d'Etat					
Diplôme d'établissement d'étudiant entrepreneur (D2E)	UFR	62 h	1 950 € -		178 €

* Tarifs des droits d'inscription pur l'année universitaire 2025-2026 - sous réserve de l'évolution des droits d'inscription par arrêté ministériel

Commission des moyens du 30 avril 2026

Conseil d'administration du 11 mai 2026

Avis N°2026_32

Objet : Campagne habilitation diplômes université (DU-DIU-AU) de l'UFR Sciences et Techniques**Références :**

- Pièce 6 – Tableau récapitulatif des tarifs du CMI en Technologies quantiques

Exposé de la décision :

Le Cursus Master en Ingénierie est une formation licence-master renforcée en cinq ans proposé par un réseau d'une trentaine d'universités (www.reseau-figure.fr) qui couvre les domaines de l'ingénierie et prépare l'intégration de ses étudiants au sein d'entreprises innovantes ou dans les laboratoires de recherche. Un référentiel national garantit l'équilibre des composantes de cette formation exigeante et motivante, inspirée des cursus des grandes universités internationales. Un CMI est adossé à des laboratoires de recherche reconnus et impliqués dans des partenariats avec des entreprises. Une mobilité internationale est également à prévoir dans le cursus. Au cours des 5 années de la formation, l'étudiant suit une licence puis un master ainsi que des compléments de formation. Ces compléments concernent principalement le développement personnel et linguistique, l'acquisition d'outils pour l'entreprise ainsi que des stages en entreprise et des projets en laboratoire. Si les conditions de validation du CMI sont exigeantes, l'étudiant valide aux conditions habituelles la licence et le master qui sont acquis définitivement, même en cas d'échec sur le CMI.

Le CMI en Technologies Quantiques est unique en France comme CMI et de plus c'est le premier CMI proposé par l'Université de Tours.

Proposition(s) de décision soumise à la commission :

Nous soumettons à la validation de la commission les décisions tarifaires :
CMI en Technologies quantiques 770 heures

- 178 € TARIF FI Droits de base pour les étudiants en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année
- 254 € TARIF FI Droits de base pour les étudiants en 4^{ème} et 5^{ème} année
- 180 € TARIF FI Spécifiques

Avis de la commission :

Adoption à l'unanimité

Tarifs des formations

hors LMD

UFR Sciences et Techniques					
FORMATIONS	GESTION (UFR / SCFC)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	TARIF FI Droits de base *	TARIF FI spécifiques
Diplôme d'Université					
CMI en Technologies quantiques - étudiants en 1ère, 2ème et 3ème année	S&T	770		178 €	180 €
CMI en Technologies quantiques - étudiants en 4ème et 5ème année	S&T	770		254 €	180 €

Commission des moyens du 30 avril 2026

Conseil d'administration du 11 mai 2026

Avis N°2026_33

Objet : Campagne habilitation diplômes université (DU-DIU-AU) – tarifs de formation initiale de l'ensemble des DU-DIU en gestion FOCAL**Références :**

Pièce 07 – tableaux récapitulatifs des tarifs de formation initiale de l'ensemble des DU-DIU gérés financièrement par la FOCAL

Exposé de la décision :

L'ensemble de l'offre de formation en DU-DIU de l'université de Tours fait l'objet d'une campagne d'habilitation tous les 4 ans. Pour la campagne 2026-2030, la CFVU du 19 mars 2026 a approuvé les maquettes pédagogiques de 87 DU-DIU.

- 81 renouvellements

- 6 créations

- 20 fermetures (8 en Médecine, 3 en Pharmacie, 8 en ASH, 1 à l'IAE).

Ces DU-DIU sont gérés financièrement soit par la FOCAL (56), soit directement par les composantes de rattachement (31).

Par ailleurs, selon la maquette pédagogique, ces DU-DIU accueillent soit exclusivement des stagiaires de formation continue (19), soit exclusivement des étudiants en formation initiale (4), soit les deux (64).

La décision porte exclusivement sur les tarifs de formation initiale des DU-DIU gérés financièrement par la FOCAL. Elle exclut les DU-DIU gérés financièrement par les composantes (que ce soit en FI ou FC, voire FA).

Proposition(s) de décision soumise à la commission :

Adoption des tarifs de formation initiale de l'ensemble des DU-DIU gérés financièrement par la FOCAL.

Avis de la commission :

Adoption à l'unanimité

DOSSIERS HABILITATION 2026-2030 - GESTION FOCAL													
		INTITULE DU DIPLOME (groupes spécifiques)	UFR	Nom du responsable	Niveau entrée- sortie	Durée	Capacité d'accueil	Nombre d'heures	FI/FC	Formation continue		Formation initiale	
DIU	FC01	Innovations en biotechnologies pour la santé (innovation in health biotech)	ST	Vincent COURDAVAULT	BAC+5	1 an	4-8	108	FI/FC	2 025 €		178 €	1 000 €
DIU	FC02	Autisme et troubles du neuro-développement : à tous les âges de la vie	Méd	Frédérique BONNET-BRILHAULT	BAC+3	1 an	11-22	120	FI/FC	1 950 €		178 €	450 €
DU	FC03	Bégalement et bredouillement, approches actuelles	Méd	Marco PASI Eva SIZARET	BAC+5	1 an	15-26	100	FC	1 800 €			
DIU	FC04	Coordination en gérontologie	Méd	Bertrand FOUGERE Amal AIDOU Victoire LEROY	BAC+6	1 an	2-25	131 prat.prof : 70	FC	1 950 €			
DIU	FC05	Échographie d'acquisition (EA)	Méd	Jérôme ROUMY	BAC+3	1 an	11-20	60 prat.prof.: 175 h	FC	1 170 €	900 €		
DIU	FC06	Échographie en gynécologie obstétrique	Méd	Franck PERROTIN Amaury BOLEIS	BAC+5	1 an	10-22	100 prat.prof. : 80	FI/FC	1 660 €		178 €	550 €
DIU	FC07	Échographie et techniques ultrasonores (ETUS) option échographie de spécialité1 : 4 modules au choix option échographie générale : 1 module	Méd	Jérôme ROUMY	BAC+6	1 an	5-20	option 1 : 40-48 option 2 : 100-112 prat.prof.: 70 TC + 40 par module SAUF module urgence 105	FI/FC	1 170 €	900 €	178 €	450 €
DIU	FC08	Échographie pour les chirurgiens du membre supérieur	Méd	Guillaume BACLE	BAC+6	1 an	5-7	36	FI/FC	1 320 €		254 €	300 €
DIU	FC09	Échographie pour les chirurgiens et les traumatologues du sport du membre inférieur	Méd	Guillaume BACLE	BAC+6	1 an	5-7	56	FI/FC	1 320 €		254 €	400 €
DU	FC10	Éducation pour la santé et éducation thérapeutique	Méd	Emmanuel RUSCH Julie CATHERINE Latifa SALHI Cathie FAUSSAT	BAC+3	1 an	16-30	144 prat.prof. : 35	FI/FC	2 130 €	1 060 €	178 €	800 €
DU	FC11	Entretien motivationnel dans le soin	Méd	Thomas GARGOT Nicolas BALLON Pascaline BRION	BAC+2	1 an	14-22	58	FI/FC	1 450 €		178 €	350 €
DIU	FC12	Les 1000 premiers jours et les déterminants de la santé	Méd	Delphine MITANCHEZ	BAC+5	1 an	10-30	89	FI/FC	1 900 €		178 €	750 €
DU	FC13	Expertise psychiatrique	Méd	Vincent CAMUS Pauline SAINT MARTIN	BAC+6	1 an	10-25	72 prat.prof. : 20	FI/FC	1 750 €		178 €	750 €
AU	FC14	Formation à la simulation en santé	Méd	Hubert LARDY Anne BERNARD	BAC	1 an	12-15	35	FI/FC	1 250 €	730 €	178 €	400 €
DU	FC15	Francophone - prévention-réadaptation cardiovasculaire - cardiologie du sport	Méd	Denis ANGOULVANT Fabrice IVANES	BAC+3	1 an	20-30	71 prat.prof. : 14	FI/FC	1 660 €		178 €	800 €
DU	FC16	Hypnose en santé	Méd	Pierre CASTELNAU	BAC+3	2 ans	12-21	126	FC	1 555 €			
DU	FC17	Initiation à la réflexion éthique dans les pratiques de soins et d'accompagnement	Méd	Antonine NICOGLOU Vincent CAMUS Thomas LEONARD	BAC+2	1 an	18-20	96	FI/FC	1 560 €	880 €	178 €	680 €
DU	FC18	Les maladies du neurone moteur	Méd	CORCIA Philippe	BAC+2	1 an	14-25	104 prat.prof. : 40	FC	1 300 €			
DIU	FC19	Médecine de la personne âgée	Méd	Bertand FOUGÈRE Wassim GANA Amal AIDOU Victoire LEROY	BAC+6	1 an	5-30	120	FC	1 760 €			
DIU	FC20	Médecine manuelle et ostéopathie médicale	Méd	Denis MULLEMAN Marc LAMANDE	BAC+6	1 an	5-15	196 prat.prof. : 50	FI/FC	2 000 €		178 €	350 €
DIU	FC21	Neurologie nucléaire diagnostique et thérapeutique	Méd	Maria-Joao SANTIAGO RIBEIRO	BAC+6	1 an	5-35	94	FI/FC	1 570 €		178 €	530 €
DU	FC22	Nutrition, alimentation-santé	Méd	Arnaud DE LUCA	BAC+2	1 an	10-30	85	FI/FC	1 760 €	1 040 €	178 €	338 €
DIU	FC23	Pathologie de la muqueuse buccale	Méd	Mahtab SAMIMI	BAC+6	1 an	5-10	73,5 prat.prof. : 60	FI/FC	1 510 €		254 €	460 €

		INTITULE DU DIPLOME (groupes spécifiques)	UFR	Nom du responsable	Niveau entrée- sortie	Durée	Capacité d'accueil	Nombre d'heures	FI/FC	Formation continue		Formation initiale	
										Tarif normal	Tarif réduit	FI droits de base*	FI droits spécifiques
DIU	FC24	Pédagogie en santé	Méd	Denis ANGOULVANT Philippe GATAULT	BAC+3	1 an	7-8	77	FC	1 600 €			
DU	FC25	Perturbateurs endocriniens et 1000 premiers jours	Méd	Pascal VAUDIN Fabrice GUERIF	BAC+3	1 an	6-30	32	FC	850 €			
DIU	FC26	Physiologie, médecine et traumatologie du sport	Méd	Fabrice IVANES	BAC+6	1 an	5-10	70 prat.prof. : 70	FI/FC	1 560 €		178 €	500 €
DIU	FC27	Prévention et gestion des risques infectieux en établissement de santé et établissements médico-sociaux	Méd	Anne-Sophie VALENTIN	BAC+2	1 an ou 2 ans	11-35	1 an : 95 2 ans : 145	1 an FI/FC 2ans FC	1 an 1180 € 2 ans année 1 : 1180 € année 2 : 870 €	1 an 880 € 2 ans année 1 : 880 année 2 : 680 €	1 an 178 €	1 an 300 €
DIU	FC28	Prise en charge des addictions : généralités, spécificités du trouble de l'usage de l'alcool	Méd	Nicolas BALLON Paul BRUNAUT Servane BARRAUT	sans le BAC	1 an	15-40	93 prat.prof. : 40	FI/FC	1 700 €	950 €	178 €	600 €
DU	FC29	Psychiatrie générale	Méd	Wissam EL HAGE	BAC+6	3 ans	3-18	année 1 : 98 année 2 : 108 année 3 : 11 stage : 450	FC	année 1 : 2787 année 2 : 2787 année 3 : 2786			
DIU	FC30	Psychopathologie de la personne âgée du Grand Ouest	Méd	Thomas DESMIDT	BAC+3	1 an	6-10	77 prat.prof. : 40	FI/FC	1 800 €	770 €	178 €	725 €
DIU	FC31	Réadaptation et éducation thérapeutique dans les pathologies cardiovasculaires	Méd	Fabrice IVANES	BAC+2	1 an	5-1	99 prat.prof. : 20	FI/FC	1 760 €		178 €	350 €
DIU	FC32	Réadaptation respiratoire du Grand Ouest	Méd	Laurent PLANTIER Bertrand SELLERON	BAC+2	1 an	3-5	117 prat.prof. : 30	FI/FC	2 250 €		178 €	370 €
DU	FC33	Santé sexuelle	Méd	GUILLON GRAMMATICO Leslie LEMAIGNEN Adrien	BAC+2	1 an	13-25	107	FC	1 800 €			
DIU	FC34	Simulation en sciences de la santé	Méd	Hubert LARDY Anne BERNARD	BAC+3	1 an	12-15	105	FI/FC	2 075 €		178 €	860 €
DU	FC35	Soins continus	Méd	Donatien MALLET	sans le BAC	1 an	21-35	129 prat.prof. : 35	FI/FC	2 380 €	980 €	178 €	805 €
DIU	FC36	Soins infirmiers en réanimation médicale	Méd	Antoine GUILLON Pierre-François DEQUIN	BAC+3	1 an	8-20	69	FC	1 220 €	880 €		
DIU	FC37	Soins palliatifs et accompagnement	Méd	Donatien MALLET	sans le BAC	1 an	23-30	91	FI/FC	1 550 €	560 €	178 €	385 €
DIU	FC38	Tabacologie et aide au sevrage tabagique	Méd	Nicolas BALLON Aurélie GANDOUIN	BAC+2	1 an	5-10	66 prat.prof. : 30	FI/FC	1 700 €		178 €	400 €
DIU	FC39	Troubles du comportement alimentaire	Méd	Paul BRUNAUT	BAC+2	1 an	20-40	88 prat.prof. : 2 sem	FI/FC	1 700 €		254 €	807 €
DIU	FC40	Troubles du spectre de l'autisme de l'adulte (TSA) : aspects médicaux et scientifiques	Méd	Frédérique BONNET-BRILHAULT Emmanuelle HOUY-DURAND	BAC+3	1 an	3-6	108 prat.prof. : 35	FI/FC	1 350 €		178 €	830 €
DIU	FC41	Dermatologie des muqueuses anogénitales	Méd	Mahtab SAMIMI	BAC+6	1 an	10-22	100	FI/FC	1 800 €		178 €	722 €
DIU	FC42	Pratique clinique avancées de l'appareil locomoteur : initiation aux thérapies manuelles	Méd	Denis MULLEMAN Marc LAMANDE	BAC+6	1 an	6-15	189	FI/FC	1 450 €		178 €	485 €
DU	FC43	Pathologies neurodégénératives à expression cognitive : du raisonnement diagnostique à la prise en charge	Méd	Victoire LEROY	BAC+3	1 an	9-25	47 prat.prof. : 20	FI/FC	1 100 €		178 €	550 €
DIU	FC44	Cardiologie pédiatrique et congénitale	Méd	Bruno LEFORT	BAC+6	1 an	7-15	95 prat.prof. : 6 mois	FI/FC	1 200 €		178 €	350 €
DU	FC45	Violences sexuelles et psychotrauma	ASH	Robert COURTOIS Wissam EL HAGE Pauline SAINT MARTIN	BAC+3	1 an	17-37	70	FI/FC	1 350 €	940 €	178 €	570 €
DU	FC46	Histoires de vie en recherche et formation (HIVIRF) Approche expérientielle, recherche biographique	ASH	Jérôme LAFITE Hervé BRETON	BAC+2	1 an	15-25	168	FC	2 900 €	1 450 €		
DU	FC47	La musique et le tout-petit, la musique et l'enfant en situation de handicap	ASH	Isabelle GRÉGOIRE	BAC+2	1 an	10-16	126 prat.prof. : 80	FI/FC	1 970 €	880 €	178 €	575 €
DU	FC48	Pair-aidance croisée : théories et pratiques situées	ASH	Hervé BRETON	BAC+2	1 an	25-30	84 prat.prof. : 210	FC	1 560 €	880 €		
DU	FC51	Case management et parcours complexes	ASH	Corinne ROUGERIE	BAC+3	1 an	20-25	115 prat.prof : 70	FC	2 150 €	1 000 €		
DU	FC52	Manager inclusif et QVCT (qualité de vie, conditions de travail)	IAE	HONORE Lionel	BAC+2	1 an	15-20	91	FC	1 950 €			

										Formation continue		Formation initiale	
		INTITULE DU DIPLOME (groupes spécifiques)	UFR	Nom du responsable	Niveau entrée- sortie	Durée	Capacité d'accueil	Nombre d'heures	FI/FC	Tarif normal	Tarif réduit	FI droits de base*	FI droits spécifiques
DU	FC53	Médiation et gestion des conflits	DESS	Federica OUDIN RONGEAT Marie-Laure GÉLY Dominique HUGER	BAC+2	1 an	14-20	175 prat.prof. : 28	FC	3 940 €			
DU	FC54	Psychocriminologie	DESS	Véronique TELLIER-CAYROL Nicolas COMBALBERT	BAC+3	1 an	12-25	85 prat.prof. : 35	FI/FC	1 700 €		178 €	200 €
DU	FC55	Orthopédie dento-maxillo-faciale	Odonto	Frédéric DENIS François BOURZEIX	BAC+6	2 ans	12-35	année 1 : 183 prat.prof : 96 année 2 : 148 prat.prof. : 64	FC	14 000 €			
DU	FC56	Aptitude professionnelle en médecine bucco-dentaire	Odonto	Frédéric DENIS	BAC+6	1 an	2-8	30 prat.prof. : 180	FC	3 000 €			
DU	FC57	Nutrition santé à l'officine : fondamentaux et bonnes pratiques pour les équipes officinales	Pharma	Jean-François DUMAS	BAC	1 an	8-20	30	FC	850 €			
DU	FC58	Pratiquer la pharmacie clinique à l’officine et à l’hôpital - la communication entre professionnels et avec les patients	Pharma	Daniel ANTIER Laura FOUCAULT-FRUCHARD Vianney TULOUP	BAC	1 an	10-20	68,5	FI/FC	1 250 €		178 €	625 €

* Tarifs des droits d'inscription pur l'année universitaire 2025-2026 - sous réserve de l'évolution des droits d'inscription par arrêté ministériel

Commission des moyens du 30 avril 2026

Conseil d'administration du 11 mai 2026

Avis N°2026_34

Objet : Convention pour l'attribution d'une subvention à l'association Agence Tours X pour l'organisation d'événements TEDx Tours**Références :**

Pièce08 – Convention relative à l'attribution d'une subvention au profit de l'Agence Tours X

Exposé de la décision :

Les conférences TEDx, organisées un peu partout dans le monde, se veulent « propagateur d'idées » et couvrent un large éventail de sujets, tels que les sciences, les arts, la politique, les problématiques mondiales, l'architecture, la musique et plusieurs autres sphères de compétences.

Cette convention vise à officialiser une subvention à l'association Agence Tours X, qui organise l'événement TEDx Tours.

Elle permet en outre d'unifier les partenariats déjà existants entre des composantes ou services de l'université (IAE, Polytech, Pépité et direction de la communication) et l'association.

TEDxTours s'inscrit dans le programme international TEDx, reconnu pour la qualité et la portée de ses conférences, dont l'objectif est de « diffuser des idées qui en valent la peine ». À l'échelle locale, l'événement bénéficie d'une forte visibilité et d'un rayonnement significatif, avec plus de 7 000 spectateurs accueillis depuis sa création et plus de 4,6 millions de vues cumulées sur les conférences diffusées en ligne.

Ce partenariat présente plusieurs intérêts majeurs pour l'université :

- Valorisation de l'image et du rayonnement de l'établissement : l'association à une marque internationale reconnue permet de renforcer la visibilité de l'université, tant au niveau local qu'au niveau national et international.
- Contribution à la diffusion des savoirs : les thématiques abordées (apprentissage, intelligences, préparation de l'avenir) sont en cohérence avec les missions fondamentales de l'enseignement supérieur et favorisent le partage de connaissances auprès d'un large public.
- Renforcement de l'ancrage territorial : les événements TEDxTours réunissent un écosystème d'acteurs locaux (entreprises, institutions, acteurs culturels), permettant à l'université de consolider ses liens avec son environnement socio-économique.
- Opportunités pour les étudiants et personnels : participation à des événements, accès à un réseau dynamique, et possibilité de s'impliquer dans des projets à forte valeur ajoutée (organisation, communication, prise de parole).

- Visibilité tout au long de l'année : le nouveau format 2026, structuré autour de trois événements, permet une présence régulière et continue de l'université dans un dispositif de communication étendu.

Proposition(s) de décision soumise à la commission :

Validation de la convention d'attribution d'une subvention de 3 800 € à l'association Agence Tours X pour l'année 2026.

Avis de la commission :

Adoption à l'unanimité

Convention relative à l'attribution d'une subvention n°

Bénéficiaire : Association Agence Tours X

Projet financé : TEDx Tours

Date(s) de réalisation du projet : 13 avril 2026



Convention relative à l'attribution d'une subvention

Entre

L'université de Tours,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
sise 60, rue du Plat d'Étain 37020 Tours Cedex 1,
représentée par Monsieur Philippe ROINGEARD, son Président,
ci-après désignée par « l'Université » ;

Et

Agence Tours X

Association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
Dont le siège social est situé au 9 rue Foulques Nerra – 37130 Langeais,
représentée par Kévin Leprince, son Président,
N° SIRET : 81103148300027
ci-après désigné par « le Bénéficiaire » ;

L'Université et le Bénéficiaire sont ci-après désignés par la ou les « Partie(s) ».

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget, notamment ses articles 14 et 15 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 à 10-1 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la circulaire du Premier ministre en date du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu les statuts de l'université ;

Vu le règlement intérieur de l'université ;

Vu la délibération n°2024-124 du Conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection de Philippe ROINGEARD en qualité de Président ;



Vu la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université ;

PREAMBULE

Cette convention vise à réunir les diverses subventions adressées à l'association Agence Tours X par les différentes entités de l'université de Tours.

Ceci exposé, il est conclu la présente convention

1. CADRE DU PARTENARIAT

Article 1 – Objet

Par la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant :

TEDx Tours

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'une participation financière de l'université de Tours à l'Agence Tours X pour l'organisation des conférences TEDx Tours 2026, se déroulant en juin et octobre 2026.

Article 2 – Date d'effet, durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle prend fin à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la date de réalisation de l'action subventionnée.

Article 3 – Montant de la subvention

L'université s'engage à verser au Bénéficiaire une subvention de trois mille huit-cent euros (3 800 €) conformément au budget prévisionnel en annexe n°1.

Cette subvention n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet estimés à en annexe. Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu en annexe.

Le Bénéficiaire ne peut reverser les subventions en tout ou partie à une autre structure, sauf autorisation expresse de l'université.

Article 4 – Modalités de versement de la subvention

- Celle-ci sera versée en une seule fois par virement bancaire sur le compte du Bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de la signature de la présente convention :

N° IBAN : FR76 1940 6370 3767 1690 3798 961

BIC : AGRIFRPP894



Un versement réalisé selon une répartition comme suit

Entité	Montant de la subvention	Centre financier	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	PFI
Direction de la communication	800 €	Z4CL	FG	D1152	NA
IAE Tours Val de Loire	1 250 €	J3Z	FG	D1152	J_JCOM_01
Pépité Centre-Val de Loire	500 €	Z3C	FG	D1011	Q_ZPEP_01
Polytech Tours	1 250 €	E3Z	FG	D1022	E_ACO1_01

En contrepartie de la subvention versée, le Bénéficiaire s'engage :

- à respecter les stipulations de la présente convention ;
- à respecter et faire respecter par ses dirigeants, membres, bénévoles et, le cas échéant, salariés le contrat d'engagement républicain annexé à la présente décision. À ce titre, le Bénéficiaire informe par tout moyen ses membres des engagements énoncés dans ledit contrat. Sont imputables à l'association les manquements commis par ses dirigeants, ses membres, ses bénévoles ou, le cas échéant, ses salariés agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient ;
- à inviter l'université à prendre part aux travaux et manifestations organisés au titre du projet énoncé à l'article 1^{er} ;
- à faire état du soutien de l'université lors de ses manifestations et dans ses publications ;
- à apposer ou faire apposer le logotype de l'université sur l'ensemble des supports de communication (papier et numérique, hors *video talks*), publications ; billets de la soirée et lors des interventions ou présentations dans le cadre d'opérations de relations publiques et presse réalisés dans le cadre de la présente convention et pendant sa durée d'exécution (cf. charte graphique ci-dessous) ;
- à fournir un kit de communication partenaire ;
- à fournir 6 places pour chacun des 2 salons en juin et octobre 2026 (places en premier balcon) ;
- à donner 3 accès à la prévente des places grand public pour chacun des 2 salons ;
- à inviter un représentant de l'université au cocktail post-conférence en présence des intervenants ;
- à faire adhérer l'université à la newsletter partenaires ;
- à fournir une visibilité de l'université sur LinkedIn ;
- à inviter un représentant de l'université lors des temps-forts de la communauté partenaires.

L'université autorise le Bénéficiaire à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe dans le cadre du projet énoncé à l'article 1^{er}, ses nom et logotypes sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la



Convention, aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations à la charge du Bénéficiaire au titre de la présente convention.



2. DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION ET AUX RELATIONS FONDEES SUR LA CONVENTION

Article 6 – Gestion de la convention

La gestion du contrat est assurée :

- Pour l'université,
 - o La gestion administrative est assurée par Anne-Sophie LAURE • Mail : annesophie.laure@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.68.62 ;
 - o La gestion financière est assurée par la Direction des Affaires Financières de l'université de Tours • Mail : daf@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.64.47 ;
- Pour le bénéficiaire, par Jean-Philippe Reau, responsable des partenariats de l'Agence Tours X • Mail : jp.reau@tedxtorus.fr • Tél. : 06 08 25 85 63.

Les correspondances postales doivent être envoyées au siège social des parties.

Article 7 – Suivi de l'exécution de la convention

Le Bénéficiaire présente à l'université dans les deux mois qui suivent le terme de la convention prévu à l'Article 2 :

- un compte-rendu financier ;
- un rapport d'activité.

Article 8 – Contrôles administratifs

L'université pourra diligenter à tout moment des contrôles afin de vérifier la bonne exécution de la convention par le Bénéficiaire. Le Bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Tout refus de communication desdits documents entraîne le reversement de la subvention.

Article 9 – Sanctions

En cas de violation d'une ou plusieurs obligations énoncées dans la présente convention (utilisation de la subvention pour la réalisation d'un autre projet, modification substantielle du projet sans accord écrit de l'université, non-communication du bilan moral et financier, non-réalisation du projet, etc.), l'université met en demeure le Bénéficiaire par courriel de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements.

En l'absence de réponse ou de régularisation dans un délai déterminé par l'université, celle-ci peut :



- ordonner, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, le reversement, dans un délai de six mois à compter de la décision, de tout ou partie des sommes versées sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance ;
- exercer son pouvoir de résiliation unilatérale tel que prévu à l'article 14-1.

En cas de violation du contrat d'engagement républicain prévu à l'article 5, l'université met à même le Bénéficiaire de présenter des observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales, dans un délai qu'elle détermine. Le Bénéficiaire peut se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de son choix. En l'absence de régularisation, l'université procède à la résiliation unilatérale de la convention telle que prévue à l'article 14-1 de la présente convention et enjoint au Bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées.

Lorsque la résiliation est fondée sur la violation du contrat d'engagement républicain prévu à l'article 5, le montant du reversement est calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

La décision de résiliation unilatérale est notifiée au représentant de l'État dans le département et aux autres autorités et organismes concourant, à la connaissance de l'université, au financement du Bénéficiaire.

Article 10 – Protection des données à caractère personnel

1. L'Université de Tours et son Cocontractant sont considérés comme chacun Responsables des traitements qu'ils mettent en œuvre pour assurer l'exécution du présent contrat, au sens de l'article 4 (7) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

2. Les Parties s'engagent à respecter le cadre juridique régissant les traitements de données à caractère personnel et tout particulièrement le RGPD, les lois et règlements nationaux en vigueur. Les Parties coopèrent pour garantir que les traitements des données sont effectués dans le respect des normes relatives à la protection des données personnelles.

3. L'Université de Tours a nommé un Délégué à la protection des données (DPD), facilement joignable par les personnes concernées, notamment par la publication d'un moyen de contact sur son site internet institutionnel. Les Parties assurent que les personnes susmentionnées puissent librement communiquer entre elles.

Pour l'Université de Tours	Pour le cocontractant
Déléguée à la protection des données Direction des affaires juridiques et du patrimoine 60, rue du Plat d'Etain 37 000 Tours dpo@univ-tours.fr	Kevin Leprince Président de l'Agence Tours X 06 08 25 85 63



La Partie concernée informe immédiatement l'autre Partie en cas de changement de l'identité ou du moyen de contact des personnes susmentionnées.

4. Les Parties enregistrent les traitements nécessaires à l'exécution de la Convention dans leur registre des traitements respectifs. Elles maintiennent chacune à jour ce registre.

5. Chacune des Parties est responsable du bon traitement des exercices des droits visés aux articles 15 à 23 du RGPD qui la concernent.

Lorsqu'elles reçoivent une demande d'exercice des droits, chaque Partie a la responsabilité de fournir l'ensemble des informations visées à l'article 13 du RGPD, incluant notamment les grandes lignes de l'accord conclu dans le cadre du présent Contrat.

6. Chacune des Parties est responsable de la déclaration des violations de données qui concernerait son traitement auprès de l'autorité compétente. Dans le cas où les deux Parties sont susceptibles d'être concernées par la violation de données de l'une des Parties, les Parties s'informent et se coordonnent en cas de communication auprès des personnes concernées.

7. Chaque Partie s'engage à garantir la sécurité des données personnelles en sa possession lors de la réalisation des traitements qui lui sont propres dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

Article 11 – Avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Les stipulations du présent article ne font pas échec à l'usage par l'université de son pouvoir général de modification unilatérale du contrat, à condition que celui-ci ne modifie pas l'économie générale de la convention.

Article 12 – Annexes

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Article 13 – Responsabilité et assurance

Le projet est exécuté sous la responsabilité exclusive du Bénéficiaire. La responsabilité de l'université ne peut être engagée.

Le Bénéficiaire souscrit, pour l'exécution dudit projet, une assurance de responsabilité civile et de biens auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Article 14 – Résiliation unilatérale de la convention

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation unilatérale par chacune des parties selon les modalités figurant aux articles 14-1 et 14-2.



En cas d'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale, la subvention versée par l'université devra lui être partiellement ou totalement restituée selon les modalités énoncées à l'article 9.

Article 14-1 – Résiliation pour faute

En cas de manquement du Bénéficiaire à ses obligations, l'université peut résilier unilatéralement la convention. Elle lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

Le Bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, l'université doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure du Bénéficiaire, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

Article 14-2 – Résiliation à l'initiative du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de deux mois et sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre. Dans ce cas, le Bénéficiaire n'a droit qu'à la partie de la subvention correspondant à l'exécution partielle du projet défini à l'article 1^{er}.

Article 15 – Règlement des litiges

En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la convention, les parties engagent une procédure de résolution amiable avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou, à défaut, désigné par la juridiction compétente.

En l'absence de tout accord à l'issue de cette procédure, les parties peuvent saisir le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1.

Acte signé en deux exemplaires.

À Tours, le [Date de signature]

Pour l'Université de Tours,

Le Président

Philippe ROINGEARD

À [Lieu], le [Date de signature]

Pour le Bénéficiaire,

Président de l'Agence Tours X

Kevin Leprince



ANNEXE N°1

BUDGET DU PROJET

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
Charges d'investissement		Produits d'investissement	
		Direction de la communication	800
		IAE Tours Val de Loire	1250
		Pépité Centre-Val de Loire	500
		Polytech Tours	1250
Sous-total charges d'investissement	- €	Sous-total produits d'investissement	3 800,00 €
Charges de fonctionnement		Produits de fonctionnement	
Sous-total charges de fonctionnement	- €	Sous-total produits de fonctionnement	- €
TOTAL	- €	TOTAL	3 800,00 €



ANNEXE N°2

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BENEFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.



Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.



ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.